

#### Composition de la mission :

Maixent Fortunin Agnimbat Emeka,  
coordonnateur technique du projet

André Itoua, chargé de suivi et éva-  
luation du projet

Louis Phons Ntoubou Maboundou,  
assistant du projet

Jean Thibaut Ngoyi, consultant à la  
communication

Firmin Eman, Président du comité  
de pilotage de CACO REDD

Guy Serge Ngoma, membre du co-  
mité de pilotage de CACO REDD

Justin Placide Coddy Cuhabezock,  
point focal de la PGDF Sangha,  
point focal du projet

Pierre Thimothée Molebanda, ob-  
servateur local

Calvin Ampieh, observateur local

Moïse Lantoum, observateur local

Jacques Alam, observateur local

#### Contacts:

##### Courriels:

maixentfort@gmail.com

andreitoualouvoua@gmail.com

phonslouis@azurdev.org

thibaut@azurdev.org

placidecoddy@gmail.com

emanafirmin01@gmail.com

ngomaguyserge@gmail.com

Apetds2013@yahoo.fr

Ampiehalvin@yahoo.fr

mmlantoum@gmail.com

jacquesexaucé@gmail.com

##### Téléphones:

+(242) 066185138/057725764

## Fiche synthèse de mission d'observation externe de la gouvernance forestière

Département de la Sangha, 17-25 juillet 2016

UFA Jua Ekie, Localités: Cabosse, Seh, Gol, Elogo 1 et 2, Goa

### Contexte et objectifs de la mission

La République du Congo s'est engagée depuis les années 2008 et 2009 dans les processus APV-FLEGT et REDD+. Dans le cadre de l'APV, le Congo qui se trouve dans la phase de mise en œuvre, s'est engagée à garantir la légalité stricte et la traçabilité du bois récolté sur son territoire. Dans le cadre de REDD+, le Congo qui est en train d'entrer dans la phase d'investissement, s'est engagé à préserver ses forêts pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques. Les législations et normes qui régissent ces deux processus assujettissent le pays à un certain nombre d'obligations parmi lesquelles la participation et le partage des bénéfices en faveur des communautés impactées par les activités envisagées.

Le projet « lutter contre la déforestation en reliant FLEGT et REDD+ » s'est assigné, entre autres missions, d'observer la manière dont ces engagements sont respectés en pratique et de réaliser le plaidoyer pour améliorer la situation de terrain. Ainsi que les politiques et lois.

La technique utilisée est celle de l'observation externe non mandatée par l'administration. La présente mission, composée de 12 personnes, a rencontré les autorités locales, les gestionnaires des concessions forestières, les administrations déconcentrées et les communautés locales et populations autochtones (CLPA) concernées. Seules les informations formellement recoupées et vérifiées ont été analysées et reprises dans la présente fiche.

L'objectif de la mission était de documenter et rapporter la participation et le partage des bénéfices à l'intérieur de l'UFA Jua Ekié dans le cadre de FLEGT et REDD+ suivant la méthodologie suivante: entretiens individuelles et collectives, observation directe, traitement et analyse des informations.

## Principaux constats et recommandations

+(242) 068668254/040825714

+(242) 066248846/055993708

+(242) 066857796/055246375

+(242) 055251356/068377986

+(242) 069790999

+(242) 055325208

+(242) 066188425

+(242) 068271526/055293596

### Constat 1

Le plan d'aménagement de l'UFA Jua Ekié a été élaboré sans consultation des communautés riveraines et soumis au gouvernement sans validation par toutes les parties prenantes locales.

Références légales: Arrêté 5053 du 19 juin 2007, art.5

*Grille de légalité APV FLEGT Congo-UE, critère 3.1, indicateur 3.1.2*

Recommandations :

i. à SEFYD: Vulgariser le draft 0 du plan d'aménagement auprès des communautés riveraines de l'UFA

ii. Au Ministère de l'Economie Forestière Développement Durable et Environnement et à SEFYD : Soumettre le plan d'aménagement de Jua Ekié à la validation de toutes les parties prenantes locales dans le département de la Sangha avant son approbation par le Conseil des Ministres.

### Constat 2

Le cahier de charges de Jua Ekié, qui est arrivé à son terme, n'a prévu aucune réalisation en faveur de la communauté la plus impactée (village Cabosse) par les activités de la société exploitation forestière Yong Duan SARL (SEFYD). Toutes les réalisations (hôpital et médicaments) sont prévues et exécutées au siège de la sous-préfecture (Souanké) et les communautés enclavées de Cabosse ne disposent d'aucun plan d'évacuation pour aller se faire soigner à l'hôpital de Souanké.

Références légales:

*Grille de légalité APV FLEGT Congo-UE, indicateur 3.2.2*

Recommandations :

i. Au Ministère de l'Economie Forestière Développement Durable et Environnement et à SEFYD : Le prochain cahier de charges de Jua Ekié doit intégrer les préoccupations des communautés locales et populations autochtones (CLPA) de Cabosse sur base de consultations.

ii. Au Ministère de l'Economie Forestière Développement Durable et Environnement : Les réformes législatives en cours doivent garantir la prise en compte, dans les cahiers de charges, des besoins exprimés par les CLPA les plus impactées .

iii. Au Ministère de l'Economie Forestière Développement Durable et Envi

*ronnement* : Procéder à la mise en place des arrêtés de création des fonds de développement local (FDL) pour les unités forestières d'aménagement (UFA) Jua Ekie et Tala-Tala car cette disposition n'a juridiquement aucun lien avec les plans d'aménagement.

### **Constat 3**

Une grande partie de Jua Ekié a été réaffectée à l'exploitation minière (gisements d'or à ciel ouvert) sans aucune information et consultation préalable des communautés les plus impactées (Elogo 1 et 2, permis de prospection « Gola-or » attribué à Maud Congo) entraînant la destruction des moyens de subsistance de celles-ci (Cultures, exploitation artisanale d'or, étangs de rouissage de manioc, zones de chasse, accès à l'eau potable, prolifération des moustiques, etc.). Aucun mécanisme de partage des bénéfices, de réparation des préjudices et dégâts n'est disponible à ce jour. Il existe actuellement de fortes suspicions de risque de délocalisation des CLPA. A ce jour, une très grande étendue de forêts a déjà été déboisée (estimée de visu à 10 hectares).

Références légales: *Grille de légalité APV FLEGT Congo-UE, indicateurs 3.1.2 et 3.3.1*

#### Recommandations :

- i. *à la primature*: Relancer les réunions de la commission interministérielle sur les ressources naturelles.
- ii. *Au Ministère de l'Economie Forestière Développement Durable et Environnement, Ministère de l'Agriculture et Elevage, Ministères des Mines et Géologie, Maud Congo*: Réaliser l'évaluation des préjudices subis par les communautés d'Elogo (1 et 2) et procéder à l'indemnisation des CLPA concernées.
- ii. *Au Ministère de l'Economie Forestière Développement Durable et Environnement, Ministères des Mines et Géologie, Maud Congo*: Soumettre les études d'impact environnemental (EIE) et les plans de gestion environnementale, des gisements d'or à ciel ouvert d'Elogo (permis de prospection « Gola-or »), à la consultation des parties prenantes locales.

### **Constat 4**

La société SEFYD qui exploite l'UFA Jua Ekie ne dispose d'aucun mécanisme de concertation avec les CLPA riveraines. Toutes les communications avec les CLPA se passent par l'intermédiaire du sous-préfet de Souanké.

Références légales: grille de légalité APV FLEGT Congo-UE, indicateur 3.1.1, 3.3.1 et 3.3.2

Recommandations :

i. à SEFYD: Procéder à la mise en place des arrêtés de création des conseils de concertation pour les UFA Jua Ekie et Tala-Tala car cette institution n'a juridiquement aucun lien avec les plans d'aménagement.

#### **Constat 5**

L'UFA Karagoua a été créée, au sud-ouest de l'UFA Jua Ekie, et attribuée à la société SEFYD sans respecter la procédure de classement des forêts ainsi que de transparence dans l'attribution des concessions forestières et la négociation des cahiers de charges.

Références légales: Code forestier art. 14-30; décret 2002-437 du 31 décembre 2002, art. 148-177

Recommandations :

i. Au Ministère de l'Economie Forestière Développement Durable et Environnement : Diligenter une procédure de régularisation (procédure de classement) de la création de l'UFA Karagoua (arrêté 2778 du 6 mars 2014).

ii. Au Ministère de l'Economie Forestière Développement Durable et Environnement : Organiser une réunion d'information sur l'attribution de l'UFA Karagoua avec toutes les parties prenantes locales dans le département de la Sangha.

iii. Au Ministère de l'Economie Forestière Développement Durable et Environnement : Impliquer les CLPA concernées dans l'élaboration du cahier de charges de l'UFA Karagoua.

#### **Constat 6**

Le document du développement du programme de réduction des émissions (ERPD) couvre les départements de la Sangha et de la Likouala. Le cacao durable est l'une des principales stratégies pour stocker le carbone et obtenir des paiements y relatifs. Les cultivateurs de cacao des villages situés dans l'UFA Jua Ekie ignorent que le cacao durable aura une double valeur si l'ERPD Congo est adopté : la valeur commerciale (prix de la fève) et la valeur carbone (crédit carbone).

Références sauvegardes REDD+ de la RC: indicateurs 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3 et 2.6.1

## Recommandations :

i. à la *Coordination Nationale REDD, CIB OLAM* : Procéder à la vulgarisation du ERPD Congo auprès des CLPA concernées dans les départements de la Sangha et de la Likouala.

### Tableau récapitulatif des constats et recommandations

Constats	Recommandations	Responsables
Absence de consultation dans l'élaboration du plan d'aménagement de Jua Ekié	Vulgariser le draft 0 du plan d'aménagement auprès des communautés riveraines de l'UFA	SEFYD
Absence de validation du plan d'aménagement de Jua Ekié par les parties prenantes locales du département de la Sangha	Soumettre le plan d'aménagement de Jua Ekié à la validation de toutes les parties prenantes locales dans le département de la Sangha avant son approbation par le Conseil des Ministres.	Ministère de l'Economie Forestière Développement Durable et Environnement SEFYD
Non prise en compte des CLPA les plus impactées (Cabosse) dans les dispositions du cahier de charges de Jua Ekié	Le prochain cahier de charges de Jua Ekié doit intégrer les préoccupations des communautés locales et populations autochtones (CLPA) de Cabosse sur base de consultations.  Les reformes législatives en cours doivent garantir la prise en compte, dans les cahiers de charges, des besoins exprimés par les CLPA les plus impactées .  Procéder à la mise en place des arrêtés de création des fonds de développement local (FDL) pour les unités forestières d'aménagement (UFA) Jua Ekie et Tala-Tala car cette disposition n'a juridiquement aucun lien avec les plans d'aménagement.	Au Ministère de l'Economie Forestière Développement Durable et Environnement SEFYD
Déclassement de certaines parties de l'UFA Jua Ekié sans consultation ni information préalable des communautés impactées entraînant la perte des moyens de subsistance et sans indemnisation ni réparation des préjudices.	Relancer les réunions de la commission interministérielle sur les ressources naturelles.  Réaliser l'évaluation des préjudices subis par les communautés d'Elogo (1 et 2) et procéder à l'indemnisation des CLPA concernées.  Soumettre les études d'impact environnemental (EIE) et les plans de gestion environnementale, des gisements d'or à ciel ouvert d'Elogo (permis de prospection « Gola-or »), à la consultation des parties prenantes locales.	Primature: Ministère de l'Economie Forestière Développement Durable et Environnement Ministère de l'Agriculture et Elevage Ministères des Mines et Géologie Maud Congo
Absence de mécanisme de concertation et de règlement de conflit	Procéder à la mise en place des arrêtés de création des conseils de concertation pour les UFA Jua Ekie et Tala-Tala car cette institution n'a juridiquement aucun lien avec les plans d'aménagement.	SEFYD
Non respect de classement et d'attribution des concessions forestières	Diligenter une procédure de régularisation (procédure de classement) de la création de l'UFA Karagoua (arrêté 2778 du 6 mars 2014).  Organiser une réunion d'information sur l'attribution de l'UFA Karagoua avec toutes les parties prenantes locales dans le département de la Sangha.  Impliquer les CLPA concernées dans l'élaboration du cahier de charges de l'UFA Karagoua.	Ministère de l'Economie Forestière Développement Durable et Environnement
Absence d'information sur l'ERPD par les CLPA de Jua Ekié	Procéder à la vulgarisation du ERPD Congo auprès des CLPA concernées dans les départements de la Sangha et de la Likouala.	Coordination Nationale REDD, CIB OLAM :